L'IRCEC

Si vous êtes artiste-auteur professionnel et que vous êtes rémunéré en droits d'auteur, l'IRCEC est l'organisme de Sécurité sociale qui gère votre retraite complémentaire obligatoire.

Quel que soit votre secteur de création artistique, vous disposez d'un régime complémentaire obligatoire :

LE RAAP

Pour tous les artistes-auteurs professionnels : auteurs graphiques, plastiques ou photographiques, écrivains ou traducteurs littéraires, auteurs et compositeurs d'œuvres musicales, dialoguistes de doublage, auteurs et compositeurs dramatiques, auteurs de spectacle vivant, auteurs de films.

Auquel s'ajoute, selon la nature de votre activité :

LE RACD

Pour les auteurs et compositeurs dramatiques, auteurs de spectacle vivant, auteurs de films.

LE RACL

Pour les auteurs et compositeurs lyriques, dialoguistes de doublage.



30 rue de la Victoire - Paris IXº M° Notre-Dame-de-Lorette

Visites

ée (art. R382-27 CSS).

Ce document B2-IR01.2019, informatif et non

Du lundi au vendredi De 9h45 à 16h30

Au téléphone

Numéro d'appel unique : 01.80.501.888

Par courriel

contact@ircec.fr, contactracd@ircec.fr

Par courrier postal

Pour une gestion plus rapide de vos courriers, il est important de rappeler votre numéro d'adhérent sur vos correspondances (9 chiffres).

IRCEC

30 rue de la Victoire CS 51245 75440 Paris Cedex 09 LA RETRAITE
COMPLÉMENTAIRE
DES ARTISTES-AUTEURS
2019

IRCEC







www.ircec.fr

Créez votre espace privé pour consulter votre dossier, régler vos cotisations, télécharger un formulaire et échanger de manière sécurisée avec nos conseillers.





VOS COTISATIONS 2019



La cotisation au RAAP est obligatoire dès lors que votre assiette sociale, calculée à partir des revenus de l'année écoulée, atteint ou dépasse notre seuil d'affiliation, fixé à 8 892 euros (valeur 2019).

La cotisation au RAAP est proportionnelle à vos revenus d'artiste-auteur. Son taux évolue de manière progressive pour atteindre 8% en 2020. Le taux de cotisation est donc fixé, pour 2019, à 7%.

Si vos revenus de l'année écoulée ont été:

- ▶ inférieurs à 8 892 euros : vous êtes exonéré de cotisation en 2019.
- ▶ supérieurs à 8 892 euros : votre cotisation représentera cette année 7% de votre assiette sociale, dans la limite d'un plafond de revenus fixé à 121 572 euros (valeur 2019).

Vous pouvez si vous le souhaitez opter pour :

- ▶ un taux réduit de 4% si vos revenus en 2018 n'ont pas dépassé 26 676 euros (valeur 2019),
- ▶ un taux de 8% afin d'optimiser votre future pension.

Vous disposez d'un taux aménagé de 4% pour les revenus soumis à cotisation au RACD et/ou au RACL.

Modalités pratiques

Vous recevez au deuxième trimestre un formulaire de pré-appel, puis deux avis de paiement au cours des deuxième et dernier trimestres. Connectez-vous : sur votre **espace adhérent** (www.ircec.fr) pour remplir votre pré-appel et régler vos cotisations.

VOS COTISATIONS 2019



RACD

La cotisation RACD est due dès le premier euro de droits d'auteur perçus, jusqu'à un plafond de revenus fixé à 469 930 euros (valeur 2019).

La cotisation RACD est de 8% du montant brut des droits d'auteur percus.

Modalités pratiques

La cotisation RACD est retenue à la source par la SACD sur les droits qu'elle répartit et par le producteur pour les droits issus de contrats directs auteur/producteur.



RACL

La cotisation RACL est due à partir d'un seuil de revenus de 2 716 euros, dans la limite d'un plafond de revenus fixé à 373 456 euros (valeurs 2019).

La cotisation RACL est de 6,5% du montant brut des droits d'auteur perçus.

Modalités pratiques

La cotisation RACL est retenue à la source par la Sacem sur les droits qu'elle répartit.



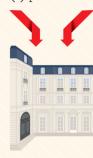
Les cotisations de retraite complémentaire sont déductibles de votre revenu imposable.

VOTRE RETRAITE

Vous êtes artiste-auteur



Vous êtes affilié(e) pour votre retraite de base :



à la Maison des Artistes ou à l'Agessa qui transmettent à l'IRCEC le montant de votre assiette sociale pour le calcul de votre cotisation de retaite complémentaire.



Le montant de votre pension de retraite complémentaire (RAAP, RACD et/ou RACL) dépendra du nombre de points acquis au cours de votre carrière. Plus vous cumulez de points, plus votre retraite complémentaire sera importante.